

COSTA RICA

Date des élections: 1^{er} février 1970

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Costa Rica, l'Assemblée législative, est composé de 57 Députés, élus pour 4 ans à raison d'un par 30 000 habitants.

Les élections de février 1970 avaient pour but le renouvellement complet de l'Assemblée législative au terme régulier de la précédente législature.

Système électoral

Est électeur tout citoyen, sans distinction de sexe, qui a atteint l'âge de 20 ans, est inscrit sur les listes électorales de sa circonscription et qui n'est pas privé de l'exercice de ses droits civiques. Les citoyens naturalisés ne peuvent voter que 12 mois après la date de leur naturalisation. Le vote est obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée tout électeur, costaricien de naissance ou, sinon, ayant résidé au Costa Rica au moins 10 ans depuis sa naturalisation, qui a atteint l'âge de 21 ans et jouit de ses droits civiques. Ne peuvent pas être élus au Parlement les hauts fonctionnaires et magistrats en fonction ou ayant cessé de l'être depuis moins de 6 mois.

Les électeurs de chacune des 7 provinces élisent de 3 à 21 Députés au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges. Le quotient électoral est déterminé dans chaque province en divisant le nombre des suffrages valablement exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Les sièges non attribués au terme de la première opération sont répartis, un à un entre les listes classées par ordre décroissant de leurs restes de voix, y compris celles ayant recueilli un nombre total de suffrages inférieur au quotient électoral. Le Tribunal électoral supérieur peut toutefois créditer les restes de voix d'un parti à une liste minoritaire ayant remporté un nombre de suffrages inférieur au quotient mais supérieur à la moitié de celui-ci, cela afin que cette liste obtienne un siège.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Au Costa Rica la vie politique, qui offre l'exemple d'une stabilité rare en Amérique latine, est dominée par 2 formations majeures : le Parti de libération nationale (PLN) et le Parti d'unification nationale (UN).

Le premier, le PLN, est dirigé par M. José Figueres, l'une des figures marquantes du courant réformiste démocratique en Amérique latine. Aux élections

de 1966 ce Parti avait obtenu une très étroite majorité à l'Assemblée législative mais son candidat présidentiel, M. Daniel Oduber n'avait pas été élu à la Présidence de la République. Et les résultats des 3 scrutins antérieurs illustraient la perte d'influence légère mais régulière de cette formation. Toutefois, à la veille des élections, différentes mesures de restructuration du PLN furent interprétées comme une restauration de l'unité que des dissensions internes avaient compromise.

Le second, l'UN, de tendance conservatrice, est issu de la coalition, en 1965, de 3 formations: le Parti d'union nationale (PUN), le Parti républicain (PR) et le Parti d'union républicaine authentique (PURA). Il avait remporté de justesse les élections présidentielles de 1966, mais l'action de son candidat, M. Joaquín Trejos, avait été entravée durant toute la durée du mandat présidentiel par l'opposition du Parlement. D'autre part les controverses suscitées au sein du front par la désignation de R. Mario Echandi, chef du PURA, comme candidat, face à M. José Figueres, aux élections présidentielles qui devaient avoir lieu également le 1^{er} février 1970, avaient provoqué le retrait du PUN, sous la conduite de M. Ulate, et le départ d'un autre groupe de personnalités qui, sous l'égide de M. Virgilio Calvo, fondèrent le Parti du front national (PFN) ou « Troisième front ».

Outre ces 4 formations (PLN, UN, PUN, et PFN), 3 autres partis, de création récente comme le PFN, présentaient des listes de candidats au Parlement dans toutes les provinces. C'étaient le Parti démocrate-chrétien (PDC) dirigé par M. Jorge Monge, le Parti d'action socialiste (PASO), de tendance communiste et présidé par M. Marcial Aguiluz, et le Mouvement du renouveau costaricien (MRC) fondé par M. Joaquín Garro, ancien député du PLN.

La campagne électorale débuta par des affrontements personnels très vifs entre les candidats et le Tribunal électoral supérieur dut intervenir pour contenir les accusations réciproques, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code électoral qui impose de très strictes limitations à la propagande des partis. Il est à noter que celle-ci est subventionnée par l'Etat qui répartit des fonds prévus à cet effet (\$1.800.000 environ, en 1970) entre les partis recueillant au moins 10 % des suffrages valablement exprimés. A l'appel du Tribunal électoral supérieur, les dirigeants du PLN, de l'UN et du PFN, décidèrent d'annuler toute démonstration durant la dernière semaine de la campagne, certaines manifestations ayant donné lieu à de violents incidents.

Les résultats des élections consacrèrent d'une part le succès du Parti de libération nationale dont le candidat présidentiel, M. José Figueres, fut élu à la tête de l'Etat et qui remporta une large majorité à la Chambre et, d'autre part, la nette tendance au bipartisme.

Données statistiques**1. Résultats du scrutin et répartitions de sièges à l'Assemblée législative**

| | |
|---|------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. | 675 285 |
| Votants. | 562 766 (83,3 %) |
| Bulletins blancs ou nuls. | 32 351 |
| Suffrages valablement exprimés. | 530 415 |

| Formation politique | Suffrages o h ^ w | %, | Nombre de sièges à i>As8e mblée |
|--|----------------------|------|------------------------------------|
| Parti de libération nationale. | 269 038 | 50,7 | 32 (+3) |
| Parti d'unification nationale. | 190 387 | 35,9 | 22 (—6*) |
| Parti d'action socialiste. | 29 133 | 5,3 | 2 (+2) |
| Parti du front national. | 16 392 | 3,1 | — |
| Parti démocrate-chrétien. | 13 489 | 2,5 | 1 (+1) |
| Parti d'union nationale. | 6 105 | 1,1 | — |
| Divers. | 5 871 | 1,1 | — |
| | | | 57 |

* Le Parti d'union civique révolutionnaire (PUCR) qui avait 2 sièges à l'Assemblée lors de la précédente législature était allié à l'UN et présentait quelques candidats sous l'étiquette de celui-ci.